

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2025

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DE-ROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LE-FEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCAULT Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

#### **PROCURATIONS :**

*BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léléo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE*

*Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 24 SEPTEMBRE ET 03 DECEMBRE 2024.**

**- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

**1) SUBVENTION DE SOLIDARITE AIDE AUX POPULATIONS DE MAYOTTE  
TOUCHEES PAR LE CYCLONE CHIDO DU 14 DECEMBRE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'urgence de la situation,

Suite au passage dévastateur du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, un élan de générosité s'est mis en place partout sur le territoire. Le gouvernement français et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Les particuliers, associations, entreprises, collectivités territoriales ainsi que les organisations non gouvernementales ont la possibilité de verser des dons en vue d'apporter une aide aux Mahorais.

Compte-tenu de l'ampleur exceptionnelle des drames humains et des dégâts matériels, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en faisant don de la somme de 15 000 € répartie comme suit :

- 7 500 € à la Protection civile
- 7 500 € à la Croix Rouge

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay vienne en aide financièrement aux habitants sinistrés fortement touchés par ce cyclone.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement de cette aide à destination des sinistrés de Mayotte. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le versement d'une aide financière à destination des sinistrés de Mayotte.

**INSCRIT** les crédits au budget.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

**2) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au Conseil communautaire :

- 1 Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2 La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3 Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, en application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires tel qu'annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du débat portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025 annexé à la délibération.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits votés en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (APCP) pour lesquels la capacité à engager correspond au montant de l'AP et, la capacité à payer, au montant du CP.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains investissements avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP+DM+BS hors RAR 2023)	Limite maximum autorisée de 25 %	Proposition d'engagement maximum avant vote bp 2025
<b>Budget principal</b>			
<b>Total</b>	<b>70 642 990</b>	<b>25% 17 660 748</b>	<b>5 117 500</b>
<b>Budget loisinord</b>			
<b>Total</b>	<b>547 000</b>	<b>25% 136 750</b>	<b>125 000</b>
<b>Budget bâtiments</b>			
<b>Total</b>	<b>1 745 275</b>	<b>25% 436 319</b>	<b>412 000</b>
<b>Budget Eau Potable</b>			
<b>Total</b>	<b>9 006 000</b>	<b>25% 2 251 500</b>	<b>1 277 500</b>
<b>Budget Assainissement</b>			
<b>Total</b>	<b>7 161 680</b>	<b>25% 1 790 420</b>	<b>365 000</b>

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans les limites reprises ci-dessus.»

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans les limites reprises ci-dessus.

### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **4) REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS – BILAN DE LA CONCERTATION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R143-1 à R143-16,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision,

Vu la délibération n° 2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SCoT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008 par le Conseil syndical du SMESCOTA, qui, après en avoir réalisé le bilan comme le prévoit l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, a décidé sa mise en révision par délibération du 06 avril 2016. Cette décision a été renouvelée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, nouvellement compétente, par délibération n° 2017/CC264 du 27 septembre 2017, fixant les objectifs et les modalités de la concertation.

L'objectif général était de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard des enjeux du SCoT, d'accéder aux informations relatives à la procédure de révision, tant du point de vue des dispositions législatives et réglementaires applicables, que de l'état d'avancement des travaux, afin de pouvoir formuler des observations ou des propositions.

Pour ce faire, les modalités suivantes avaient été arrêtées :



- Mise à disposition du public des documents et du porter à connaissance de l'Etat à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-Les-Mines – 138 bis rue Léon Blum ;
- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire, à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-les-Mines – 138 bis rue Léon Blum, informant du déroulement de la procédure et permettant de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Conseil communautaire, les étapes d'avancement validées les comités de pilotage ou la commission ad hoc ;
- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il pourra adresser toute information, tout commentaire, observation ou toute proposition relative à la démarche du SCoT ;
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou toute proposition relatif à la démarche du SCoT par voie postale, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 Avenue de Londres - CS 40548 62411 BETHUNE en précisant en objet « CONCERTATION PUBLIQUE SCOT de l'Artois » ;
- Organisation de réunions publiques notamment aux étapes clés de la procédure (bilan du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, enquête publique), permettant un échange et de recevoir les observations écrites et orales du public ;
- Réalisation d'au moins une exposition publique ;
- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse, au sein du bulletin d'informations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et par le biais d'un site internet dédié.

L'ensemble des moyens de concertation rappelés ci-dessus a été mis en œuvre et complété durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation figure en annexe de la présente délibération. Les éléments qui ont pu être rassemblés dans le cadre de cette concertation ont permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le bilan de la concertation sur la révision du SCoT de l'Artois qui s'est déroulée du 06 avril 2016 au 20 février 2025 et de déclarer, au regard du bilan présenté en annexe et après en avoir débattu, que les modalités de concertation décidées par délibérations du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 27 septembre 2017, ont toutes été respectées.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ARRÊTE** le bilan de la concertation sur la révision du SCoT de l'Artois.

**DECLARE** au regard du bilan présenté en annexe et après en avoir débattu, que les modalités de concertation décidées par délibérations du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 et du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 27 septembre 2017, ont toutes été respectées.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

**5) REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS – APPROBATION DE L'ARRET PROJET DU SCOT DE L'ARTOIS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R143-1 à R143-16,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 6 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision,

Vu la délibération n° 2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération n° 2024/CC060 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 portant avis sur la modification du SRADDET, notamment sur le volet « artificialisation des sols »,

Vu la délibération n° 2025/CC004 du Conseil communautaire du 04 mars 2025, arrêtant le bilan de la concertation de la révision du SCoT,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour but de fixer les grands principes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales. Il vise à assurer un développement cohérent du territoire et définit des objectifs et orientations à destination des documents d'urbanisme de rangs inférieurs et des projets d'aménagement structurants.

Il a donc à ce titre un double rôle de document « **intégrateur** », reprenant les dispositions des documents de rang supérieur (notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires - SRADDET, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE, ...) et de document « **cadre** », fixant les orientations pour tous les documents de rang inférieur (notamment le Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, Plan de mobilité, Plan Climat Air Energie Territorial, ...).

Le SCoT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008 et sa mise en révision a été décidée par délibération du Conseil syndical du SMESCOTA le 06 avril 2016, après en avoir réalisé le bilan comme le prévoit l'article L143-28 du code de l'urbanisme. Cette décision a été renouvelée par le Conseil



communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par délibération du 27 septembre 2017, fixant les objectifs et les modalités de la concertation de cette révision.

## **1 Les objectifs de la révision du SCoT de l'Artois**

En 2016, les enjeux identifiés par le SMESCOTA pour la révision du SCoT s'articulaient autour de 4 axes :

- La structuration et l'organisation du territoire ;
- La mobilité durable ;
- L'optimisation de la localisation des activités et la prise en compte de l'activité agricole dans la stratégie de développement économique ;
- La gestion et la préservation des espaces agricoles et du patrimoine naturel paysager.

A ces enjeux s'ajoutaient la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires de la Loi pour l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et de la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ainsi que les nouvelles normes instaurées par les documents tels que le SDAGE, les PPRI, etc.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière de SCoT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans que le périmètre de ce dernier n'ait évolué, a précisé ces enjeux en détaillant les objectifs attendus de cette révision pour le territoire, principalement issus des conclusions du bilan réalisé en 2016 :

- Une réflexion approfondie sur la répartition des équipements et des structures nécessaires à l'accueil de nouvelles populations afin de rester un territoire attractif tout en prenant en compte les questions de consommation foncière et la préservation des espaces naturels ;
- La réaffirmation des pôles majeurs que constituent Béthune et Bruay-la-Buissière, en contrôlant l'essor démographique des plus petites communes et promouvant la densification des centres urbains secondaires pour maîtriser l'étalement urbain ;
- La préparation du territoire aux évolutions socio-démographiques notamment marquées par la perte d'autonomie d'une part croissante de la population, nécessitant des habitats adaptés et spécialisés, des équipements majeurs de santé, ainsi qu'une desserte en transport collectif cohérente ;
- Une meilleure répartition des équipements et des services, prenant appui sur les lignes structurantes de mobilité (gares, BHNS, ...) et en améliorant la mobilité des habitants ;
- L'encadrement des flux de marchandises et la meilleure connectivité des équipements commerciaux avec les sites fluviaux et logistiques ;
- L'intégration des enjeux de la mobilité aux politiques d'urbanisme notamment par le développement des modes doux et collectifs ;
- La mise en place des conditions favorables à la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle en prenant appui sur les structures existantes ;
- Le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques ;
- Le confortement du tourisme de proximité et de l'attractivité du territoire notamment en prenant appui sur les espaces naturels et les équipements sportifs, culturels et de loisirs ;
- Le maintien du label UNESCO par la préservation des sites emblématiques ;
- L'intégration de la qualité de la santé humaine comme composante de l'aménagement et de la planification pour réduire les inégalités du territoire ;
- La facilitation du déploiement du très haut débit pour les habitants et les entreprises ;
- La mise en place d'une politique d'urbanisme commercial cohérente en maîtrisant le développement des surfaces commerciales au sein des zones communautaires et en améliorant la qualité architecturale.

Par ailleurs, des enjeux particuliers ont été retenus eu égard aux lois Grenelle, à l'approbation d'un PCAET (Plan climat air énergie territorial) ambitieux en matière de maîtrise énergétique et de transition climatique, de positionnement stratégique vis-à-vis de la Métropole lilloise et des agglomérations voisines, et de réalisation d'infrastructures nationales ou régionales qui impactent le territoire et son développement.

Par délibération du 12 décembre 2023, à la lumière des études réalisées dans le cadre de l'adoption d'un projet de territoire, ainsi que du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a entériné ces enjeux. Il s'agit en outre d'inscrire comme objectif l'atteinte du « zéro artificialisation nette », dans les modalités prévues par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 modifiée. Dans cette même délibération, le périmètre du SCoT a été jugé pertinent et il n'a pas été souhaité de modifier ses limites actuelles, identiques à celles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 7 décembre 2021.

La délibération du 12 décembre 2023 a permis également au Conseil communautaire d'exprimer sa volonté de s'inscrire dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCoT, avec notamment la modification des pièces constitutives du SCoT, la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et la réduction des thématiques obligatoires.

## **2 Arrêt du projet de SCoT de l'Artois**

Le présent projet de SCoT a été élaboré après 8 années de travaux, marqués par trois événements majeurs : la fusion des 3 intercommunalités comprises dans le périmètre du SCoT à l'origine de la création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la crise sanitaire qui a provoqué l'interruption des réunions et le renouvellement des mandats municipaux et communautaires, à la suite duquel une réflexion majeure sur le projet de territoire a été entreprise. Le SCoT a par ailleurs été identifié par ce dernier comme un outil de sa mise en œuvre particulière.

Fruits de réunions de travail très nourries avec les élus, mais également d'une démarche de concertation dont le bilan a été établi par délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2025, les documents suivants ont été élaborés :

### ***2.a Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)***

Le PAS est le document qui expose la stratégie de l'action publique et les ambitions politiques souhaitées pour le territoire. Il a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 20 février 2024.

Il est à noter que le projet présenté lors de ce débat a fait l'objet d'une mise à jour liée à l'approbation du SRADDET, le 21 novembre 2024, notamment sur les objectifs de consommation foncière dont les perspectives avaient par ailleurs fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 09 avril 2024 :

- La modification du titre 2.1.1. supprimant la perspective d'une application directe de la loi Climat et résilience à défaut de territorialisation proposée par le SRADDET ;
- Le taux de réduction de la consommation foncière pour la période 2021-2031, est donc porté à 67,5 % (au lieu de 67,89 % précédemment) par rapport à la consommation constatée sur la décennie 2011-2021 ;
- La définition des trajectoires pour les décennies suivantes, en s'alignant sur les propositions du SRADDET, à savoir réduction de l'artificialisation de moitié pour la décennie 2031-2041, puis encore de moitié pour la décennie 2041-2050, afin d'atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette en 2050.

Reprenant les grands axes définis par le projet de territoire, le PAS décline globalement 4 enjeux majeurs :

- Développer une armature territoriale répondant aux préceptes du « territoire de la demi-heure », identifié comme une réponse aux besoins d'équilibre et d'équité territoriaux ;
- Préparer le territoire à faire face aux transitions climatiques, ce qui invite à revoir certains modèles d'aménagement ;
- Offrir à toute la population un niveau de service et une qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Stimuler le dynamisme économique du territoire, en favorisant les filières porteuses, innovantes et traditionnelles.

Il se décompose ainsi en 4 axes :

***AXE 1 – L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie.***

***AXE 2 – Réponse aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité.***

***AXE 3 – Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire.***

***AXE 4 - Accélérer les dynamiques de transition économique.***

## ***2.b Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO)***

Le DOO est le document prescriptif du SCoT, qui traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant les prescriptions et recommandations permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Dans un souci de cohérence et avec la volonté de conserver le parallélisme avec le projet de territoire, la même armature en axes et objectifs a été reprise pour le DOO.

Il aboutit à l'adoption de 258 prescriptions et 184 recommandations, qui ont pour finalité de construire le territoire 100 % durable.

## ***2.c Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)***

Le DAACL est un document qui a pour vocation de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques. Il a également un caractère prescriptif.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a souhaité adopter la version modernisée des SCoT issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 qui rend obligatoire l'adoption d'un tel document. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de maîtriser le développement commercial sur son territoire, qu'elle avait déjà formalisé dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement Commercial (SAC) adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Le document présenté entend répondre aux attentes des élus exprimées dans le SAC et réaffirmées dans le projet de territoire, en s'adaptant aux axes de développement déclinés dans ce dernier.

Il aboutit à l'adoption de 49 prescriptions et 29 recommandations.

## **2.d Les annexes**

Conformément à l'article 141-15 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT présenté comporte un certain nombre d'annexes :

- Le **diagnostic territorial**, élaboré par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois sur la base des données territoriales compilées et des échanges avec les élus et acteurs du territoire, dont la vocation est de dégager les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services ;
- L'**Etat Initial de l'Environnement**, élaboré par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, dont l'objectif est de proposer une analyse objective de la situation environnementale, permettant d'identifier les enjeux principaux pour le territoire.
- L'**Evaluation Environnementale**, réalisée par le bureau d'études Audicée, qui permet de mesurer les incidences sur l'environnement et la biodiversité du projet de SCoT ;
- La **justification des choix retenus** qui explique les choix des élus qui ont guidé l'élaboration du SCoT ;
- L'**analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** sur la décennie précédente et qui justifie en outre les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation fixés dans le DOO ;
- La liste des **indicateurs de suivi** qui serviront à l'évaluation du SCoT au terme d'une période de 6 années, comme l'exige le code de l'urbanisme, mais possiblement à une échéance intermédiaire de 3 années si cela est jugé utile et nécessaire.

L'ensemble de ces documents constitue donc les annexes du projet de SCoT, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020.

Au regard des éléments ci-dessus développés et des documents joints à la présente délibération, et suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes devant être consultées.

Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué en charge du SCoT, se chargera de la mise en œuvre de la délibération, notamment à prendre et signer tout acte nécessaire à l'organisation et la mise en œuvre de l'enquête publique.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de soumettre pour avis le projet de SCoT à l'ensemble des personnes devant être consultées en vertu de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué en charge du SCoT, de la mise en œuvre de la délibération, notamment à prendre et signer tout acte nécessaire à l'organisation et la mise en œuvre de l'enquête publique.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

## **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

### **6) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (FONDS BARNIER) - ACQUISITION AMIABLE D'HABITATIONS SINISTRÉES A PLUS DE 50 % DE LEUR VALEUR PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

En novembre 2023 et janvier 2024, les inondations dues à une pluviométrie exceptionnelle ont fortement impacté le territoire nord de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Environ 300 logements ont été impactés dont, quelques uns de manière conséquente.

Pour les logements sinistrés à plus de 50 %, l'État s'est engagé à acquérir les habitations sinistrées via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou le Fonds Barnier.

Plusieurs conditions doivent être remplies :

- le bien doit être couvert par un contrat d'assurance qui couvre la garantie « catastrophes naturelles »,
- le bien doit avoir été indemnisé au titre de la garantie « catastrophes naturelles » au titre des dernières inondations,
- le bien doit avoir été sinistré à plus de la moitié de sa valeur.

L'État peut alors prendre en charge, dans la limite de 240 000 €, le montant de la valeur du bien (base estimation des domaines), diminué de l'indemnisation versée par l'assurance au titre du bien immobilier. L'État prend également en charge les frais annexes (droits de mutation, ....).

Les terrains d'assiette des biens acquis doivent être rendus inconstructibles, dans un délai de 3 ans à compter de leur acquisition.

L'État n'ayant pas vocation à devenir in fine propriétaire des terrains déconstruits, le portage de ces acquisitions doit être assuré par la collectivité. A ce titre, une convention avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France sera signée ultérieurement, celui-ci pouvant assurer les acquisitions, la démolition et la remise au propre du terrain, en lieu et place de la collectivité.

Ce dispositif permet d'éviter à la collectivité une avance de trésorerie et les aléas techniques pouvant accompagner ces étapes.

Par courrier en date du 07 novembre 2024, le Préfet a informé la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qu'un dossier était éligible à ce dispositif, à ce jour. D'autres habitations pourraient être concernées.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit se positionner sur ce dispositif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 06 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à engager les modalités pour la mise en place du dispositif exceptionnel dans le cadre du Fonds Barnier, pour l'acquisition de biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur.»

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à engager les modalités pour la mise en place du dispositif exceptionnel dans le cadre du Fonds Barnier, pour l'acquisition de biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur.

## **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

### **7) SAGE MARQUE-DEULE - ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE ET APPROBATION DES STATUTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des sous-bassins Marque et Deûle est un outil de planification, visant à améliorer l'état des masses d'eau en concertation avec tous les usages de l'eau. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 09 mars 2020 (périmètre en annexe 1).

Le périmètre du SAGE Marque-Deûle s'inscrit dans une cohérence hydrographique et comprend à ce titre 163 communes réparties sur 8 EPCI et 2 Départements. La seule commune de la Communauté d'Agglomération concernée est Billy-Berclau.

L'élaboration du SAGE a été portée par la MEL (Métropole Européenne de Lille), par conventions avec les principaux EPCI concernés par celui-ci. Depuis l'approbation du SAGE, la nécessité de créer une structure porteuse dédiée et indépendante est apparue.

Aussi, il a été proposé la création d'un Syndicat Mixte qui assurerait :

- le portage et l'animation du SAGE Marque-Deûle en compétence obligatoire (compétence A),
- l'animation des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondations Haute-Deûle et Marque-Deûle, en compétence optionnelle – compétence B (la commune de Billy-Berclau n'est pas concernée par celle-ci).



Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé au total de 21 délégués titulaires désignés par les assemblées des membres adhérents. L'ensemble des délégués participe aux décisions relatives aux affaires courantes du Syndicat Mixte et au titre de la compétence A. Parmi les 21 délégués, seuls 17 sont concernés par la compétence B (soit 5 EPCI).

La répartition des sièges est régie par la population municipale du recensement en vigueur à la création du Syndicat Mixte suivant la règle suivante :

- un siège par adhérent dont la population représentée est inférieure ou égale à 100 000 habitants
- cinq sièges pour les membres dont la population représentée est supérieure à 100 001 habitants

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées en intégrant les pouvoirs donnés entre les représentants des adhérents et doivent être constituées d'au moins trois structures adhérentes différentes.

Il semble opportun pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer à ce Syndicat Mixte, pour l'exercice de la seule compétence obligatoire SAGE sur la commune de Billy-Berclau.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane disposera d'un membre titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte, représentant une voix, pour la mission « portage et animation » du SAGE.

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération sera à hauteur de 0,33 % pour l'année de création du Syndicat Mixte, soit pour l'année 2025, de 1 258 €TTC.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle pour l'exercice de la compétence SAGE sur la commune de Billy-Berclau,
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte, annexé à la délibération,
- de s'acquitter d'une contribution annuelle, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat Mixte ouvert. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle, pour l'exercice de la compétence SAGE, sur la commune de Billy-Berclau.

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte, annexé à la délibération.

**AUTORISE** le versement de la contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte ouvert dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat Mixte ouvert, soit un montant de 1 258 €TTC, pour l'année 2025.

**8) DISPOSITIF DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Au titre de sa compétence Assainissement des eaux usées, la Communauté d'Agglomération est tenue d'effectuer les contrôles des dossiers de conception pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter, et les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Afin de contribuer à la réduction du danger pour la santé des personnes et/ou le risque avéré de pollution de l'environnement, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie œuvre pour inciter les particuliers à mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose un partenariat, au titre du XIIème Programme d'Intervention 2025-2030 permettant d'attribuer aux propriétaires des aides financières pour les études préalables et les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération sera chargée de l'instruction technique des demandes de participations financières, de la gestion technique et du suivi administratif et financier jusqu'au versement des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires.

Les montants maximums des aides accordées sont fixés par la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relative au XIIème Programme d'Intervention 2025-2030, publiée le 16 octobre 2024, comme suit :

**- pour les études : subvention de 50% avec un plafond de dépenses finançables fixé à 1 000 € TTC/ 833 €HT par installation.**

**- pour les travaux de mise en conformité : subvention de 50% avec un plafond de dépenses finançables fixé à :**

**\* 9 000 €TTC/ 7 500 €HT par installation ( pour les installations dimensionnées pour une charge de pollution de 5 équivalents habitants ou moins)**

**\*9 000 €TTC/ 7 500 €HT par installation + 900 €TTC/ 750 €HT par équivalent habitant supplémentaire au-delà de 5 (pour les installations dimensionnées pour une charge de pollution supérieure à 5 équivalents habitants).**

Les dépenses éligibles aux participations financières de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

\* les études préalables et les frais annexes liés à la réalisation des ouvrages ( études à la parcelle permettant de définir les travaux à réaliser ainsi que les coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement qui s'y rattachent, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, constitution des dossiers administratifs d'autorisation, frais de publicité, assurances, constat d'huissier)

\*les travaux de mise en conformité.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, dont la durée est fixée de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2030, selon le projet joint à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 27 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le dispositif de participation financière pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en partenariat avec l'Agence d'Eau Artois-Picardie et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon le projet annexé à la délibération.»

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le dispositif de participation financière pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, selon les modalités reprises ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, selon le projet annexé à la délibération.

## **EAU POTABLE**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **9) RÉFORMES DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2025 FIXATION DES CONTREVALEURS RELATIVE A LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/CC151 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DÉCEMBRE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 a réformé le financement des Agences de l'Eau, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des Agences de l'Eau dans le cadre du déploiement du «Plan Eau» national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

La réforme prévoit :

1 - La suppression des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,

2 - La création de 3 nouvelles redevances :

\*redevance sur la consommation d'eau potable, dont les assujettis sont les abonnés domestiques et les industriels,

\*redevance de performance des réseaux d'eau potable, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'eau potable,

\* redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'assainissement.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est assujettie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux deux nouvelles « redevances de performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », lesquelles remplacent la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers.

Vu la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,043 €HT/m<sup>3</sup>
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,100 €HT/m<sup>3</sup>

Postérieurement à l'approbation de la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a notifié les modalités de fixation des tarifs de contrevaleurs pour l'année 2025.

Dans ce contexte, il convient de modifier le montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, selon les modalités fixées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 27 février 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/CC151 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 et d'approuver, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la modification du montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 €HT/m<sup>3</sup>
- redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,03 €HT/m<sup>3</sup>.»

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2024/CC151 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024, ayant pour objet la modification du montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 €HT/m<sup>3</sup>
- redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,03 €HT/m<sup>3</sup>.

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

**10) TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
AUGMENTATION DE LA PART VARIABLE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2024/CC153 du 03 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a :

1) approuvé les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

**Part variable :**

\* 2,08 €HT le m<sup>3</sup>, TVA au taux réduit en vigueur en sus.

**Part fixe :**

\* 37,19 €HT/an, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

Ces tarifs seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter de 2026, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

2) appliqué la redevance d'assainissement collectif aux usagers raccordés à une station d'épuration ou à une mini station d'épuration ainsi qu'aux usagers raccordables à ces équipements à l'issue d'un délai de 06 mois à compter de la mise en service du réseau d'assainissement.

Vu la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les montants des contrevaleurs des redevances de performance, notamment celle pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025, soit 0,100 €HT/m<sup>3</sup>.

Or, postérieurement à l'approbation de cette délibération, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a notifié les modalités de fixation des montants des contrevaleurs des redevances de performance, soit pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025, à 0,03 €HT/m<sup>3</sup>.

Dans ce contexte, et afin d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe d'assainissement collectif, il est proposé de fixer la part variable à 2,173 €HT/m<sup>3</sup> à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 27 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la tarification de la part variable de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit : part variable : 2,173 €HT le m<sup>3</sup>, TVA au taux réduit en vigueur en sus.

Il est précisé que la tarification de la part fixe et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif restent inchangées. »

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la tarification de la part variable de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit : part variable : 2,173 €HT le m<sup>3</sup>, TVA au taux réduit en vigueur en sus.

**PRÉCISE** que la tarification de la part fixe et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif restent inchangées.

### **RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **11) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a candidaté à la mise à niveau de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) adopté en 2019, auprès du Comité Local de l'Alimentation Territoriale.

Six thématiques structurent dorénavant le Projet Alimentaire Territorial (PAT), à savoir, l'économie alimentaire, la justice sociale, la nutrition et la santé, l'éducation alimentaire, la restauration collective et l'environnement.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), financent conjointement trois des sept actions thématiques proposées.

Parmi ces projets, la DREETS dans le cadre du programme Mieux manger pour tous s'engage à soutenir financièrement le projet de justice sociale « Dynamisation des îlots nourriciers sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane », porté par le club des Entrepreneurs ESS, consortium d'acteurs locaux avec en chef de file l'association Noeux Environnement.

Ce projet, porté par les associations Noeux Environnement, le Secours Populaire de Noeux-les-Mines, L'ESAT de la Gohelle, l'Envol de Béthune, la ferme Sénéchal de Vieille-Chapelle, consiste à (ré)apprendre l'autoproduction et l'autoconsommation (ateliers jardinage et cuisine encadrés) des produits du jardin en réalisant des ateliers encadrés par des animateurs et éducateurs experts et à expérimenter un projet de micro-conserverie.

Ce projet répond à deux objectifs du PAT :

- Faciliter l'accès à une alimentation de qualité des publics en situation de précarité et lutter contre les inégalités ;

- Maintenir et développer une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs.

A ce titre, la DREETS contribue financièrement pour un montant total de 86 752 €soit 100 % du coût total éligible tel que décrit ci-dessous, et ce, uniquement pour les dépenses de fonctionnement :



- Pour l'exercice 2025 : 46 752 € (achat / aménagement de la cuisine pédagogique, rémunérations intermédiaires et honoraires, charges de personnel) ;
- Pour l'exercice 2026 : 40 000 € (achat, rémunérations intermédiaires et honoraires, charges de personnel). Ce versement sera fait à la Communauté d'Agglomération.

La DREETS autorise le versement aux opérateurs opérationnels, tel est l'objet de la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association Noeux Environnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 46 752 € à l'association Noeux Environnement et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs avec l'association Noeux Environnement, telle qu'annexé à la délibération, qui stipulera les objectifs et les justificatifs attendus, les critères de suivi, ainsi que les modalités de versement. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 46 752 € à l'association Noeux Environnement.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs avec l'association Noeux Environnement, telle qu'annexé à la délibération.

## **MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur : THELLIER David**

### **12) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - INSTAURATION D'UN PASS MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2025 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a défini sa feuille de route « mobilité » en 2021 afin d'encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. En ce sens, a été développé à titre expérimental en 2022, le Pass'Mobil'Agglo, une aide à l'achat de vélos et d'équipements vélo pour les habitants du territoire. Ce dispositif a permis l'utilisation de 475 chèques de subvention pour les habitants, pour un montant total de 92 710 €

Fort de son succès, le dispositif a été renouvelé en 2023, avec cette fois 3 sessions, qui ont permis d'utiliser 797 chèques pour un montant de 133 830 € sur la base d'une enveloppe globale de 150 000 €

L'année 2024 a permis de tirer des enseignements du bilan de deux années de fonctionnement et de consolider le dispositif avec les ajustements suivants :

- L'accent mis sur le matériel neuf car privilégié par les demandeurs et pour tenir compte d'un marché de l'occasion insuffisamment développé ;

- Une plus grande souplesse pour l'acquisition des vélos Cargo et PMR du fait du manque de disponibilité et du peu de partenaires qui en proposent (montant des chèques revu à la hausse, date de validité rallongée)
- Mieux favoriser le vélo du quotidien avec l'ouverture à la catégorie des vélos pliables.

Ainsi, en 2024, ce sont 1 092 chèques au total qui ont été distribués, parmi lesquels 800 chèques qui ont pu être utilisés pour un montant de 135 680 €

Face à cet engouement, il est donc proposé de renouveler le Pass'Mobil'Agglo au titre de l'année 2025.

Le dispositif doit prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion, de vélos mécaniques transformés en vélo à assistance électrique (VAE) (rétrofit), d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales (partenaires du territoire).

Il prendra donc la forme suivante :

<b>Nature du Pass'Mobil'Agglo</b>	
Subvention	Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 8 semaines pour les vélos électriques, mécaniques et pliants. (Les bons d'achat des vélos cargos et PMR seront valables sur toute la durée de la campagne 2025)

<b>Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vélo mécanique</li> <li>- VAE</li> <li>- Vélo cargo, vélo adapté PMR</li> <li>- Vélo pliant</li> <li>- Neuf ou occasion y compris retrofit</li> <li>- Accessoire de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptre, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité)</li> </ul>	<p>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb)</p> <p>Transformation vélo mécanique en VAE (retrofit)</p>

<b>Eligibilité</b>	
<p>Une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans</p> <p>Uniquement destiné aux particuliers</p>	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Cumulable avec d'autres subventions (Etat, commune)</p> <p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir</p>

Montant de l'aide				
Typologie	Matériel	Prix unitaire	Nombre de chèques	Budget
Neuf	Vélo mécanique	70 €	191	13 370 €
	VAE	300 €	364	109 200 €
Occasion	Vélo mécanique	70 €	20	1 400 €

	VAE (y compris vélo rétrofit)	300 €	20	6 000 €
Neuf ou occasion	Vélo CARGO	500 €	10	5 000 €
	Vélo PMR	500 €	10	5 000 €
	Vélo pliant	200 €	20	4 000 €
	Equipement	30 €	201	6 030 €
Total			836	150 000 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 17 mars 2025, date de démarrage de la 1ère session, jusqu'au 1er décembre, date de clôture de la campagne 2025.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-behunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 7 semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée, sauf ceux concernant les vélos Cargo et PMR qui seront valides sur toute la durée de la campagne 2025. La distribution de l'intégralité des chèques proposés par l'agglomération conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 17 mars au 25 avril 2025 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée, une seconde session ouverte du 16 juin au 26 juillet 2025 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir le bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, voire pour la 3ème session. Cette dernière sera ouverte du 15 septembre au 25 octobre avec les chèques n'ayant pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue.

Les magasins et associations conventionnés (convention annexée) factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 17 mars 2025 et prendra fin en décembre 2025 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus qui prendra effet à compter du 17 mars 2025 et prendra fin en décembre 2025 (date de prise en compte des factures), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

**13) CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GÉNÉRATION -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE 2024 A  
2027**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Afin de répondre à l'ambition de faire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un territoire durable dans toutes ses dimensions – écologique, sociale, économique - le projet de territoire à l'horizon 2032 définit 4 priorités dont celle de garantir « le bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité, pour laquelle l'action des équipements et opérateurs culturels, l'irrigation culturelle par des créations et diffusions décentralisées, le développement de l'éducation artistique et culturelle et la qualification des pratiques amateurs, sont identifiés comme des composantes essentielles concourant à la cohésion sociale et à la qualité de vie. Le contrat local d'éducation artistique s'inscrit parfaitement dans cette ambition.

Après plus de 10 ans de partenariat, de 2010 à 2023 et à la lumière de l'évaluation du Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) réalisée en 2023, les partenaires que sont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Education Nationale et le Département du Pas-de-Calais, souhaitent renouveler la convention sous la forme d'un CLEA *nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027.

Depuis 2010, le CLEA a permis d'accueillir 62 artistes ou collectifs de domaines d'expression variés, pour permettre le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant les structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, particulièrement les enfants et les jeunes de 73 communes du territoire. A travers ces projets, d'innombrables expériences créatives ont permis de concourir à la formation intellectuelle et sensible des personnes.

Pendant la durée du contrat, 5 artistes sont accueillis chaque année pour une durée de 4 mois, afin de partager avec les enfants, les jeunes et leur entourage, leurs démarches artistiques, leur processus de créations, leurs regards singuliers sur nos lieux de vie. C'est ainsi qu'une soixantaine de structures, réparties sur une trentaine de communes qui s'impliquent chaque année dans les projets artistiques, permettant de toucher entre 1500 et 2000 jeunes.

Au regard de cet engagement fort, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a été labellisée territoire « 100% EAC » pour une durée de 5 ans (2023-2028). Ce label décerné par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a vocation de distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université.

Deux priorités ont été conjointement définies et jalonnent ce *contrat local d'éducation artistique de nouvelle génération* :

- « les transitions » : s'appuyant sur la volonté des partenaires de prendre en compte les transformations économiques, sociales et environnementales, diverses questions seront au cœur des résidences artistiques telles que les mobilités, la diversité des publics et l'inclusion, l'appropriation des paysages, des patrimoines, l'égalité des hommes et des femmes, les liens intergénérationnels, les droits culturels, etc.

- « les jeunes » : les partenaires souhaitent développer les rencontres artistiques avec les jeunes, de la petite enfance à l'âge adulte, sur l'ensemble du territoire et notamment en développant des actions spécifiques dans les communes éloignées des centres culturels. Une attention particulière sera ainsi portée aux disciplines et thématiques intéressant les jeunes générations.

La Communauté d'Agglomération contribue au cofinancement de 15 résidences-mission à hauteur de 225 000 euros pour les 3 années du présent contrat. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, participe à hauteur de 225 000 euros également pour la durée du conventionnement sur présentation de dossiers de demande de subventions annuels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat *CLEA nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027 tel qu'annexé à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique, *CLEA nouvelle génération* en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat *CLEA nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027 tel qu'annexé à la délibération.

## **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

### **14) ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – INSCRIPTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE AU DISPOSITIF PASS CULTURE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Le « Pass Culture » est un dispositif à destination des jeunes de 15 à 20 ans qui leur propose une multitude d'offres culturelles et expériences uniques près de chez eux. Il s'agit d'un dispositif national gratuit qui vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes en valorisant la richesse culturelle des territoires. Il permet à la jeunesse de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses choix culturels tout en découvrant les lieux et projets culturels près de chez elle. Il donne accès à une variété d'activités et d'offres culturelles gratuites ou payantes (concerts, spectacles, cours, ateliers, biens culturels, visites de musées et exposition, service numérique).

Ce dispositif permet également aux acteurs culturels de s'adresser directement à ce public via une application gratuite et géolocalisée (part individuelle) et par l'intermédiaire des établissements scolaires – collège et lycée - (part collective).

Ces jeunes bénéficient à *titre individuel* d'un montant de 20 euros pour les jeunes âgés de 15 ans, 30 euros pour les jeunes âgés de 16 ans, 30 euros pour les jeunes âgés de 17 ans et 300 euros pour les jeunes âgés de 18 ans.

L'offre collective, quant à elle, concerne le financement d'activités d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) effectuées en groupes, sur temps scolaire, dans et hors de l'établissement et encadrées par des professeurs des établissements publics et privés sous contrat. A ce titre, un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires : Collège : 25 euros par élève ; 2<sup>nd</sup>e et CAP : 30 euros par élève ; 1<sup>ère</sup> et Terminales : 20 euros par élève.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui souhaite encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques, souhaite s'inscrire dans le dispositif « Pass Culture » porté par la SAS Pass Culture.

Pour que le Pass Culture puisse être utilisé sur des équipements culturels communautaires possédant une régie (Labanque et La Cité des Electriciens) pour payer les animations scolaires, l'inscription dans le dispositif doit être approuvée par le Conseil communautaire et le Pass culture intégré aux modes de paiement possibles de ces équipements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'inscription de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au dispositif « Pass Culture » à titre gratuit et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette inscription ».

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'inscription de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le dispositif « Pass Culture » à titre gratuit.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette inscription.

### **AMENAGEMENT RURAL**

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

#### **15) SENTIERS DE RANDONNEE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR LA PERIODE 2024-2029**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Au titre de sa compétence « Actions d'aménagement et de développement rural communautaire » en matière d'activités de pleine nature, la Communauté d'Agglomération assure les travaux d'entretien courant sur l'emprise des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire

Considérant que parmi ces itinéraires figurent des chemins qui traversent le Bois des Dames et le Bois d'Olhain, appartenant à l'Office National des Forêts (ONF)



Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts afin de déterminer d'une part les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée situés en forêt domaniale et d'autre part, les rôles de l'ONF et de la Communauté d'Agglomération ainsi que les responsabilités de chacun.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat 2024-2029 relative à l'accès du public, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale d'Olhain et du Bois des Dames, avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) telle qu'annexé à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat 2024-2029 relative à l'accès du public, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale d'Olhain et du Bois des Dames, avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) telle qu'annexé à la délibération.

## **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : DUCROCQ Alain**

### **16) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que les capacités des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains locatifs familiaux ou habitats adaptés. Il favorise la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat. Il est adopté par le Préfet et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Les priorités définies par le schéma 2025-2030 sont :

- Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grands passages au regard notamment des stationnements illicites constatés
- Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil permanentes
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap

Les prescriptions et actions ont été fixées après consultation des acteurs et partenaires locaux.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose actuellement sur ses aires de 176 places sur les 236 prévues dans le précédent schéma.

Le nouveau schéma prévoit pour le territoire :

- 202 places sur les aires permanentes de court et moyen séjours (26 places à créer)

- une aire de grands passages de 200 places à créer
- la création de 25 logements en habitat adapté pour les gens du voyage, dont 10 pour les communes de Barlin et Hersin-Coupigny

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 tel qu'annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 tel qu'annexé à la délibération.

### **LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

#### **17) CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - BILAN INTERMEDIAIRE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération n°2019/CC169 en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux.

Ce document élaboré en concertation et approuvé par les membres de la Conférence Intercommunale du logement a également reçu un agrément préfectoral en date du 02 décembre 2019.

La Convention Intercommunale d'Attribution présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise notamment :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Cette convention prévoit l'élaboration d'un bilan intermédiaire qui pourrait conduire à un réajustement de la politique de peuplement.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 06 novembre 2024 un bilan intermédiaire a été présenté ; le document complet a été également envoyé pour avis à tous ses membres.

Le bilan fait ressortir notamment :

- une réorientation de la production sur les petites typologies (79 % de la programmation en T1/T2/T3) dont un peu moins de la moitié sur Béthune et Bruay-la-Buissière et une concentration des programmes sur 5 communes en déficit de logement sociaux (32 % de la programmation de Logements Locatifs Sociaux entre 2020 et 2023).
- un relogement des ménages ANRU globalement satisfaisant

- une nette progression du taux de relogement des publics prioritaires (30,38 % en 2023). Ce taux correspond au contingent préfectoral (30 % des programmes) ; toutefois, il convient de rappeler qu'un objectif de relogement des publics prioritaires de 25 % est également fixé à chaque réservataire sur leur propre contingent (Communes/ Bailleurs/ Actions Logement essentiellement) ; cet objectif n'est pas atteint.
- une progression des attributions de logements sociaux hors QPV aux ménages les plus pauvres depuis 2021 mais sans atteindre le taux cible de 25 % (19 % en 2023).

Les membres de la CIL ont émis un avis favorable à la reformulation de l'objectif 1/ action 2 initialement intitulé : « développer l'offre individuelle » pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes, notamment la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et ne plus encourager le développement d'une forme d'habitat trop consommatrice d'espaces.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan intermédiaire de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, tel qu'annexé à la délibération et d'approuver la reformulation de l'objectif 1/action 2 à la Convention Intercommunale d'Attribution comme suit : « Encourager le développement de formes de logements intermédiaires et/ou innovantes ».

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le bilan intermédiaire de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, tel qu'annexé à la délibération.

**APPROUVE** la reformulation de l'objectif 1/action 2 à la Convention Intercommunale d'Attribution comme suit : « Encourager le développement de formes de logements intermédiaires et/ou innovantes ».

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

## **18) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ANNEE 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération 2022/CC010 du 03 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État pour la période 2022/2027.

Au titre de cette convention et au regard des objectifs fixés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui définit les objectifs et moyens financiers alloués à la Communauté d'Agglomération, une programmation de logements sociaux à financer est élaborée, tenant compte des projets signalés par les opérateurs et les communes début 2025 et de leur avancée.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2025 telle que reprise dans le document annexé à la délibération. »

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2025 telle que reprise dans le document annexé à la délibération.

### **SANTE ET ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : SOULLIART Virginie**

#### **19) CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE COOPERATION AVEC LES LABORATOIRES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n°2024/CC007 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a validé le contenu du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) et a autorisé le dépôt du projet de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Le CSIPA, ouvert depuis le 17 juin 2024, assure des consultations de médecine générale et spécialisée. Pour optimiser le fonctionnement de ce centre, il est nécessaire d'établir une collaboration avec des laboratoires d'analyses médicales à l'aide de conventions. Ces conventions ont pour objet de régir les modalités de coopération entre les laboratoires et le CSIPA.

Les laboratoires s'engagent à mettre à disposition du Centre de Santé le matériel nécessaire aux prélèvements et à en assurer le transport. Cette collaboration n'a aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération et garantit le libre choix du laboratoire par le patient. Il n'existe aucune exclusivité pour les laboratoires.

Il est proposé de conventionner avec les 3 laboratoires suivants :

- SYNLAB OXABIO site de Bruay-la-Buissière, 839 rue Raoul Briquet à Bruay-la-Buissière
- UBF UNILABS, 230 rue Alfred Leroy à Bruay-la-Buissière
- BIOPATH Laboratoires site de Béthune, 8 rue Gaston Deferre à Béthune.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se réserve la possibilité de conventionner avec d'autres laboratoires, selon l'orientation des patients et l'évolution de l'activité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer avec les laboratoires d'analyses médicales ci-dessus, les conventions de coopération selon les projets annexés à la délibération. »

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer avec les laboratoires d'analyses médicales Synlab Oxabio à Bruay-la-Buissière, UBF UNILABS à Bruay-la-Buissière et Biopath Laboratoires à Béthune, les conventions de coopération, selon les projets annexés à la délibération.

**Rapporteur : SELIN Pierre**

**20) CREATION D'UNE ASSOCIATION EN FAVEUR DU "BIEN VIEILLIR" A DOMICILE  
ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Suite à la dissolution du Cluster Sénior dont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane était membre fondatrice au premier trimestre 2024 et à l'initiative de l'association « La Vie Active », une réflexion a été menée en vue de constituer une nouvelle association axée sur le « Bien Vieillir ».

L'objectif de cette association serait de promouvoir le bien-être, la santé et la qualité de vie des personnes âgées et en situation de handicap en leur permettant d'accéder à un ensemble de services et de ressources adaptés à leurs besoins spécifiques.

Les travaux conduits depuis le printemps 2024 ont permis de définir les principaux axes de travail pour cette association :

- la création d'une plateforme de coordination pour offrir une qualité de service optimale aux seniors et personnes en situation de handicap
- favoriser l'adaptation et l'amélioration des logements afin de permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de garder leur autonomie le plus longtemps possible à domicile
- informer les seniors et les personnes en situation de handicap sur les aides et mesures existantes et sur leurs évolutions, créer des liens entre les différentes offres et les compléter au cas où elles seraient insuffisantes.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite poursuivre ses engagements en faveur du « Bien Vieillir » et s'inscrire dans la dynamique de cette association et ainsi en être membre fondatrice aux côtés de La Vie Active, le Groupe AHNAC, l'API et Maisons et Cités.

Pour poursuivre cette démarche et les travaux sur les statuts et les actions de l'association, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en tant que membre fondateur, représentant qui pourra siéger à l'Assemblée Générale Constitutive de cette association.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Au regard du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de la feuille de route « Bien Vieillir » et aux côtés de l'association La Vie Active, du Groupe AHNAC, de Maisons et Cités, et d'API Restauration et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane soit membre fondatrice de cette nouvelle association qui serait créée sous le nom de « COORDOM » et dont le siège serait à Arras, rue Beffara, siège de l'association « La Vie Active » et d'enregistrer la candidature de Monsieur Pierre SELIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale Constitutive de cette association.»

Il est précisé que l'Assemblée Générale Constitutive de cette nouvelle association se tiendrait en mars 2025. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'accepter que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane soit membre fondatrice de cette nouvelle association qui serait créée sous le nom de « COORDOM » et dont le siège serait à Arras, rue Beffara, siège de l'association « La Vie Active ».

**DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

**ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Pierre SELIN.

**DESIGNE** Monsieur Pierre SELIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à l'Assemblée Générale Constitutive de l'association « COORDOM » et aux réunions suivantes.

## **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie**

### **21) LANCEMENT DU 5EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Afin de renforcer le soutien aux projets d'Économie Sociale et Solidaire et de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2020/CC169 du 08 décembre 2020, approuvé la mise en place d'un appel à projets spécifique à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le terme d'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, sociétés commerciales ESUS, fondations) qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Dans le but de poursuivre cette dynamique qui a permis de soutenir techniquement et financièrement 6 lauréats en 2021, 5 en 2022, 6 en 2023 et 6 en 2024, il est proposé le lancement de la cinquième édition. Cet appel à projets sera ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'axe du projet de territoire « Accélérer les dynamiques de transitions économiques », en répondant à un de ces enjeux :

- la transition écologique

Il est attendu des projets qui apportent une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux. Cela peut concerner la transition énergétique, la transition industrielle et la transition alimentaire.



- la transition sociale et sociétale

Il est attendu des projets qui apportent un changement des modes de production, de consommation et de vie (culture, habitat, etc...).

- la transition des organisations

Il est attendu des projets qui apportent un changement dans leur fonctionnement soit en interne (gouvernance, RH, bénévolat, etc...) ou avec les partenaires (coopération, mutualisation).

Un regard particulier sera apporté aux projets innovants et aux projets dont la réponse au présent appel est portée par un collectif.

Comme pour les quatre autres éditions, les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros

- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum sur une fréquence régulière (rendez-vous personnalisé avec le lauréat au moins 1 fois par mois) et adapté aux besoins du lauréat (la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre de Starter ESS : structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)

- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)

- de l'adhésion gratuite au club des entrepreneurs de l'ESS,

- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet (partenaires financiers, experts en lien avec la thématique du projet, partenaires publics ou privés, ...) composée de 4 membres minimum présents sur toute la durée de l'accompagnement

- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet

- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 5ème appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** le principe du lancement du 5ème appel à projet dédié à l'Économie Sociale et Solidaire.

## **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération n° 2024/CC130 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1<sup>ère</sup> modification du tableau des emplois puis une 2<sup>ème</sup> le 03 décembre 2024. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 3<sup>ème</sup> modification selon l'annexe jointe à la délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ADOpte** les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

## **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **23) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents selon les articles L. 332-13 et L.332-23 et du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L.313-1 du Code susvisé prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est donc proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	Temps complet
10	Assistant technique	Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques	Temps complet
1	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
10	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
4	Surveillant de baignade	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
110	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet ou temps non complet
5	Enseignant artistique	Grades relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique	Temps complet et non complet
2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet
2	Médiateur culturel	Grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet ou Temps non complet

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
16	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
20	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
20	Agent polyvalent équipements sportifs	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
55	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
3	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la création des emplois non permanents précisés ci-dessus au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **24) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur Fabrice MAESELE de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Bruay-la-Buissière, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Sandrine PRUD'HOMME.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** la candidature de Madame Sandrine PRUD'HOMME

**PROCEDE** aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 150

Nombre de votants : 129

Nuls : 0

Exprimés : 129

**DESIGNE** Madame Sandrine PRUD'HOMME comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Bruay-la-Buissière.

## RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### 25) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Bruay-la-Buissière qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel qu'annexé à la délibération ».

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant, tel qu'annexé à la délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

### 26) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'HAILLICOURT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Haillicourt, il y a lieu de modifier sa représentation à la Commission « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé d'enregistrer la candidature de Madame Hélène DESCAMPS, représentante titulaire en remplacement de Madame Carole MYSLIWSKI pour la Commission « Cohésion Sociale ».

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**ENREGISTRE** pour la commune d'Haillicourt, la candidature de Madame Hélène DESCAMPS, représentante titulaire en remplacement de Madame Carole MYSLIWSKI pour la Commission « Cohésion Sociale ».

**DESIGNE** en tant que représentant de la commune d'Haillicourt, Madame Hélène DESCAMPS, représentante titulaire en remplacement de Madame Carole MYSLIWSKI pour la Commission « Cohésion Sociale ».

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **27) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BETHUNE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Béthune, il y a lieu de modifier sa représentation à la Commission « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Madame Catherine HARFAUX, représentante titulaire en remplacement de Madame Martine DESCAMPS et Madame Annie BOULART représentante suppléante en remplacement de Madame Catherine HARFAUX pour la Commission « Cohésion Sociale ».

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**ENREGISTRE** pour la commune de Béthune, les candidatures de Madame Catherine HARFAUX, représentante titulaire en remplacement de Madame Martine DESCAMPS et Madame Annie BOULART représentante suppléante en remplacement de Madame Catherine HARFAUX pour la Commission « Cohésion Sociale ».



**DESIGNE** en tant que représentants de la commune de Béthune, Madame Catherine HARFAUX, représentante titulaire en remplacement de Madame Martine DESCAMPS et Madame Annie BOULART représentante suppléante en remplacement de Madame Catherine HARFAUX pour la Commission « Cohésion Sociale ».

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **28) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE LORGIES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 2 mai 2013, le Conseil municipal de Lorgies a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération en date du 15 décembre 2014.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permet également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée, Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **29) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMMUNE DE LORGIES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lorgies en date du 02 mai 2013 approuvant son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du 15 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R421-28,

Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés ou dans les sites inscrits ou classés,

Considérant l'intérêt pour une commune pour la protection de son patrimoine ainsi que le suivi de l'évolution de son bâti, de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies, conformément aux conditions définies par les articles susvisés.

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération

**30) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - COMMUNE DE LORGIES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité, à l'exception de ceux situés dans les secteurs et espaces protégés visés à l'article R.421-17-1 du même code (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, immeuble protégé en application de l'article L. 151-19, etc).

La collectivité compétente en matière de PLU, a cependant la possibilité de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble d'une commune ou dans certains secteurs identifiés, l'article R.421-17-1 disposant que : « *lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : (...)*

*e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Lorgies a fait part de sa volonté de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité sur la commune, en veillant à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à la bonne intégration des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est donc proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies.

**PRECISE** que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.